



SOMMAIRE

	Page
<i>Hommage à la mémoire de S.A. Abdulla Al-Salem Al-Sabah, émir de l'Etat du Koweït. . .</i>	179
<i>Point 30 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires: rapports de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	179

Président: M. Károly CSATORDAY (Hongrie).

Hommage à la mémoire de S.A. Abdulla Al-Salem Al-Sabah, émir de l'Etat du Koweït

Sur la proposition du Président, les membres de la Commission observent une minute de silence en hommage à la mémoire de S.A. Abdulla Al-Salem Al-Sabah, émir de l'Etat du Koweït.

1. M. AL-RASHID (Koweït) remercie le Président et les membres de la Commission de leurs condoléances, qu'il transmettra à son gouvernement.

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR

Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires: rapports de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (suite) [A/5731-DC/209, A/5986-DC/227]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

2. M. SHALLOUF (Libye) rappelle à la Commission que, lors du débat sur la question de la non-prolifération des armes nucléaires, il a dit combien il appréciait les efforts déployés par les Etats-Unis, l'URSS et d'autres pays pour diminuer la tension mondiale et ouvrir la voie au désarmement général et complet, ainsi que les propositions et projets déposés à cette fin. Il tient à répéter que la Libye appuiera tout effort tendant à la conclusion d'un traité destiné à empêcher la prolifération des armes nucléaires, en attendant l'interdiction totale des essais nucléaires et la conclusion d'un traité de désarmement général et complet. Comme beaucoup d'autres pays, la Libye a regretté que le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous-l'eau ne contienne pas de dispositions interdisant les essais souterrains, mais elle l'a signé, car elle voyait en lui un premier pas. Si l'on ne parvient pas rapidement à un accord sur l'interdiction ou tout au moins la suspension des essais

souterrains, les chances de convocation d'une conférence mondiale du désarmement, dont la Commission a déjà approuvé le principe, risqueront d'être compromises.

3. M. TRIVEDI (Inde) déclare que, s'il est regrettable qu'aucun progrès n'ait été fait vers l'interdiction complète des essais nucléaires, ce fait n'est pas dû à une carence de l'effort international à tous les niveaux, comme en témoignent les documents dont la Commission est saisie. Les deux rapports de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (A/5731-DC/209, A/5986-DC/227) indiquent les efforts déployés dans cet organisme pour rapprocher les deux parties. Dans leur mémorandum commun du 15 septembre 1965 concernant un traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires^{1/}, les huit pays non alignés membres du Comité ont adressé un appel aux puissances nucléaires pour qu'elles mettent immédiatement fin aux essais d'armes nucléaires dans tous les milieux. Ce mémorandum, qui exprime le souci croissant de toute l'humanité, visait à assurer la suspension immédiate de tous les essais d'armes nucléaires et à dégager les éléments scientifiques qui pourront faciliter l'accord sur un traité d'interdiction formelle de tous les essais nucléaires. La seconde Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement de pays non alignés, qui s'est tenue au Caire en octobre 1964, a elle aussi demandé instamment que les dispositions du traité d'interdiction partielle soient étendues aux essais souterrains et que, dans l'intervalle, ces essais soient suspendus. Dans sa résolution du 15 juin 1965^{2/}, la Commission du désarmement, déplorant que des essais aient eu lieu, a confirmé l'appel lancé par l'Assemblée générale à tous les Etats pour qu'ils adhèrent au traité et en respectent l'esprit et la lettre; elle a en outre recommandé au Comité des dix-huit puissances d'étudier, en priorité, la possibilité d'étendre la portée du traité aux essais souterrains.

4. Dès le début, l'Inde a protesté contre les essais d'armes nucléaires, et, il y a plus de 11 ans, ce pays a adressé un appel à la Commission du désarmement et à son sous-comité pour que la question d'un accord sur la suspension des essais d'armes nucléaires soit immédiatement étudiée en attendant que l'on s'achemine vers l'interdiction et la suppression, complètes ou partielles, des armes nucléaires. Cet appel a été sanctionné par la Conférence des pays d'Afrique et d'Asie à Bandoung, en avril 1955. L'Inde

^{1/} Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/227, annexe 1, sect. F.

^{2/} *Ibid.*, document DC/225.

a proposé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de sessions successives de l'Assemblée générale; en fin de compte, la conscience du monde a triomphé, et, dans sa résolution 1762 A (XVII), l'Assemblée a condamné tous les essais d'armes nucléaires.

5. La Première Commission doit surtout faire porter son débat sur trois considérations principales. Premièrement, le traité d'interdiction partielle des essais n'a pas été signé par tous les Etats; un pays a même cru bon de pousser son arrogance récalcitrante jusqu'à se glorifier de braver l'opinion internationale et de mépriser le bien-être de la population mondiale. Etant donné que tous les appels et toutes les requêtes sont restés lettre morte, la communauté internationale doit examiner ce qu'elle peut faire pour assurer l'adhésion de tous les pays afin d'empêcher que la santé du genre humain ne soit périodiquement menacée par des retombées radio-actives meurtrières. Dans sa résolution 1762 A (XVII), l'Assemblée générale a déclaré avoir pris connaissance avec la plus vive appréhension des données qui figurent dans le rapport que le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes lui a présenté à sa dix-septième session^{3/}. Ce rapport fournit des renseignements alarmants sur la nocivité des explosions nucléaires. Il indique que les populations des régions en voie de développement sont plus vulnérables du fait de la contamination directe des plantes, des cultures et du bétail; en outre, il expose en détail les effets génétiques et somatiques des radiations. Les explosions nucléaires constituent un crime indéfendable contre la génération actuelle et les générations à venir.

6. Deuxièmement, il est impérieux de suspendre immédiatement tous les essais d'armes nucléaires dans tous les milieux, y compris le milieu souterrain. Les puissances nucléaires devraient prendre cette mesure sans tarder, ce qui, avec de la bonne volonté politique, ne saurait présenter de difficultés.

7. Troisièmement, il faut aboutir à la conclusion formelle d'un traité sur l'interdiction complète des essais pour que la suspension proposée soit obligatoire de façon permanente. Un tel traité pourrait être conclu en une seule fois, ou par étapes. Bien que les puissances nucléaires ne soient pas d'accord sur les questions d'identification et de vérification, elles pourraient conclure un traité partiel, pour la cessation des essais souterrains au-dessus d'un certain seuil convenu. Ce seuil pourrait ensuite être abaissé à mesure que les échanges de données scientifiques et d'autres négociations se poursuivraient. Pendant la durée des négociations visant à concilier les divergences de vues, tous les essais souterrains devraient être arrêtés. Les huit pays non alignés membres du Comité des dix-huit puissances ont, dans leur mémorandum, fait allusion au perfectionnement des techniques de détection et d'identification et insisté sur les avantages que procurerait la coopération internationale dans les travaux de détection sismique. L'Inde dispose d'un bon système d'observations sismologiques et vient de créer un grand réseau sismolo-

gique; les données qui y seront recueillies seront publiées et communiquées à tous les pays. Mais l'Inde ne considère pas que l'échange de ces données scientifiques soit une condition indispensable à la suspension des essais souterrains. Dans leur mémorandum, les huit pays non alignés ont réaffirmé leur opinion que tous les essais d'armes nucléaires doivent prendre fin immédiatement.

8. Pour préserver la santé du genre humain, mais aussi pour relâcher les tensions, augmenter la confiance et empêcher la prolifération des armes nucléaires, il est indispensable de s'acheminer vers une solution de ces trois aspects du problème. La situation actuelle est très instable. Il n'y a eu aucun progrès dans la solution du problème de la prolifération continue des armes nucléaires. Le traité d'interdiction partielle est partiel à deux égards: il porte sur certains milieux seulement et il n'a pas été signé par tous les pays. Les essais d'armes nucléaires se poursuivent sous terre et dans l'atmosphère; cette situation instable menace les réussites passées et présente de graves dangers pour l'avenir. Il est donc impérieux de trouver rapidement une solution à ce problème.

9. Sir Harold BEELEY (Royaume-Uni) dit qu'il ne peut souscrire aux vues du représentant de l'Union soviétique, qui a déclaré, à la 1382^{ème} séance, que des discussions techniques sur la possibilité de détecter et d'identifier les essais souterrains seraient une perte de temps et que la question ne pouvait être réglée que sur une base politique.

10. Les puissances occidentales représentées au Comité des dix-huit puissances sont persuadées que les essais souterrains ne peuvent pas être identifiés uniquement par des moyens nationaux. Le Gouvernement soviétique pense le contraire. Les gouvernements occidentaux se sont appuyés, pour tirer leur conclusion, sur les meilleurs avis scientifiques et techniques qu'ils aient pu obtenir, et il est probable que le Gouvernement soviétique a fait de même. Dans ces conditions, il semble logique que des experts des deux camps se rencontrent et exposent leurs différents arguments en vue d'arriver à une évaluation technique concertée sur la base de laquelle les négociations politiques pourraient reprendre.

11. De plus, il est inexact de déclarer, comme le représentant de l'Union soviétique l'a fait, que les négociations sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau ont marqué le pas pendant de nombreux mois à cause des divergences de vues sur les questions techniques de contrôle et d'inspection, et que le traité d'interdiction partielle a été l'aboutissement d'efforts politiques. Les négociations auxquelles le représentant de l'Union soviétique a fait allusion ont porté sur les essais souterrains d'armes nucléaires ainsi que sur les essais effectués dans les trois autres milieux, et, si elles ont été infructueuses pendant si longtemps, cela est dû en grande partie à un désaccord sur les moyens d'identifier les essais souterrains. Quant aux efforts politiques dont a parlé le représentant de l'Union soviétique, ils ont abouti à la décision de laisser de côté pour le moment les essais souterrains et de conclure un traité d'interdiction des essais dans les trois autres milieux pour

^{3/} Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Supplément No 16 (A/5216).

lesquels les moyens nationaux d'identification sont généralement considérés comme suffisants. La décision politique n'a réglé aucune des divergences de vues scientifiques ou techniques, elle les a simplement laissées de côté pour un règlement ultérieur; aussi la délégation du Royaume-Uni estime-t-elle que les discussions techniques continuent d'offrir les meilleures perspectives de solution des divergences de vues existantes sur les moyens de détection des essais souterrains.

12. M. ROSSIDES (Chypre) dit qu'il y a quatre raisons principales pour lesquelles le traité d'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires devrait être étendu aussitôt que possible aux essais souterrains. Premièrement, l'absence d'une interdiction des essais souterrains tend indirectement à accroître le risque d'essais dans l'atmosphère. Aussi longtemps que les essais souterrains ne seront pas interdits, tout Etat pourra se déclarer justifié à entreprendre des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère sous prétexte que le manque de moyens techniques ou autres l'empêchent de procéder aux essais souterrains qu'il serait en droit d'effectuer en vertu du traité. En outre, la continuation des essais souterrains par les puissances nucléaires encourage les pays non signataires du traité à poursuivre leurs essais dans l'atmosphère.

13. Deuxièmement, un traité d'interdiction totale des essais contribuerait à ralentir la course aux armements étant donné que les nouvelles armes atomiques ne peuvent être perfectionnées sans qu'il soit procédé à des essais. Troisièmement, la France et la République populaire de Chine, deux puissances nucléaires qui ne sont pas signataires du traité, signeraient plus volontiers, semble-t-il, un traité d'ensemble. Enfin, un traité complet contribuerait à prévenir toute nouvelle prolifération des armes nucléaires.

14. Les obstacles à un accord sur un traité d'interdiction totale des essais sont à la fois techniques et politiques. Pour tourner temporairement les difficultés techniques, la délégation chypriote aimerait faire à nouveau une proposition qu'elle a faite à la Commission du désarmement: à savoir que le traité partiel soit étendu aux essais souterrains au-delà du seuil où, ainsi qu'il est généralement reconnu, ceux-ci peuvent être détectés et vérifiés par les seuls moyens nationaux. On devrait proclamer un moratoire ou prévoir toutes autres dispositions en vue de suspendre les essais au-dessous de ce seuil en attendant la conclusion d'un traité d'interdiction totale des essais; on pourrait aussi réunir une conférence strictement limitée d'experts en sismologie, qui étudieraient les réalisations les plus récentes en matière de détection et de vérification des phénomènes souterrains.

15. Le principal obstacle politique à un traité d'interdiction totale des essais tient au fait que, si la communauté internationale, en tant que telle, a condamné de façon décisive et en termes catégoriques les essais nucléaires comme constituant une menace grave à la vie et à la santé des générations présentes et futures, les pays directement intéressés ne sont pas encore entièrement convaincus des avantages d'un traité d'interdiction totale. Une solution des difficultés techniques faciliterait incontestablement

l'accord politique sur la question, et l'on pourrait aussi tirer quelques leçons des négociations antérieures sur l'interdiction des essais. Pendant six années, les deux principales puissances nucléaires ont hésité à conclure un traité, mais, en 1963, toutes deux se sont convaincus que leurs intérêts nationaux seraient mieux protégés si elles signaient un traité que si elles n'en signaient pas. Il se peut aussi que, pour la question d'un traité d'interdiction totale, les puissances nucléaires en viennent bientôt à comprendre que, quels que soient les risques et les obstacles, les avantages qu'elles ont à conclure un tel traité sont beaucoup plus grands que les désavantages; tous les autres pays doivent s'efforcer, individuellement et collectivement, d'assurer la cessation complète et définitive des essais nucléaires en vue de mettre fin à la course aux armements et d'éliminer à tout jamais les dangers que présentent les essais nucléaires.

16. M. HSUEH (Chine) dit que, si l'objectif du Comité des dix-huit puissances est le désarmement général et complet, toute mesure connexe qui pourrait être prise serait un pas dans cette direction. C'est à force de patience et de travail acharné seulement que l'Organisation des Nations Unies pourra accomplir sa mission historique de désarmement général et complet.

17. Le principal obstacle à la conclusion d'un traité d'interdiction totale des essais nucléaires consiste dans les divergences de vues qui se sont manifestées sur la question de savoir s'il convient de prévoir des inspections sur place pour s'assurer que toute violation du traité d'interdiction des essais sera détectée. Si l'on abordait la question d'un point de vue purement technique et scientifique, on pourrait trouver une solution satisfaisante. Il ressort du mémorandum présenté au Comité des dix-huit puissances par la Suède^{4/} et de celui présenté par le Royaume-Uni^{5/} que les perturbations souterraines peuvent être détectées mais non identifiées par les seuls moyens nationaux. D'autres Etats affirment que les moyens nationaux sont capables d'identifier tout aussi bien que de détecter les phénomènes souterrains. Les pays comme la Chine ne possèdent ni les renseignements scientifiques ni les moyens nécessaires pour pouvoir démontrer laquelle de ces thèses est correcte; c'est incontestablement à ceux qui affirment posséder des moyens nationaux de détection et d'identification satisfaisants d'en faire la preuve.

18. Il ne semble pas excessif de demander aux pays qui possèdent les moyens nécessaires d'entreprendre un certain nombre d'essais communs pour le bien de l'humanité tout entière. Ceux qui considèrent l'inspection sur place comme essentielle pourraient organiser des explosions souterraines en secret, à des intervalles et dans des sites de leur choix, et ceux qui estiment que leurs moyens nationaux de détection sont suffisants pourraient chercher à identifier avec leurs moyens nationaux de détection des explosions déclenchées par l'homme. Les résultats obtenus

^{4/} Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/227, annexe I, sect. B.

^{5/} *Ibid.*, sect. C.

au cours d'une année devraient permettre à la communauté internationale de tirer une conclusion digne de foi. Si les résultats montrent que les moyens nationaux suffisent à eux seuls pour détecter et identifier des explosions souterraines déclenchées par l'homme et si ces moyens peuvent être mis à la disposition de tous les pays, un traité d'interdiction totale des essais nucléaires qui ne comprendrait pas de dispositions prévoyant l'inspection sur place devrait être conclu et signé immédiatement. Si les résultats montrent que les moyens nationaux ne sont pas capables d'identifier les explosions souterraines déclenchées par l'homme, un traité d'interdiction totale des essais prévoyant l'inspection sur place

devrait être accepté par toutes les parties, à moins que, dans l'intervalle, on ne découvre quelque autre moyen satisfaisant d'identification.

19. De l'avis de la délégation chinoise, une année d'expériences scientifiques menées en commun pour apporter des preuves concrètes serait beaucoup plus précieuse qu'une nouvelle année de débats. Le Comité des dix-huit puissances a fait œuvre utile en précisant les problèmes qui se posent, et le représentant de la Chine espère qu'il insistera sur la conclusion aussi rapide que possible d'un traité d'interdiction totale des essais.

La séance est levée à 16 h 30.